



Délibération
DAFU/ER/CP

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 017-211704150-20221215-2022_157-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

2022 – 157 GALERIE SAINT PIERRE 47 RUE ALSACE LORRAINE– ACQUISITION DU LOT N°4 ET DES DROITS INDIVIS SUR LA PARCELLE CD N°32 RUE MAUNY

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication : 21 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la galerie Saint Pierre située 47 rue Alsace Lorraine, cadastrée section CD n°66 de 550m², est située dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Saintes et également dans le périmètre d'étude de revitalisation des fonciers commerciaux vacants menés par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la commune de Saintes,

Considérant qu'une étude réalisée en 2016 a permis d'identifier les secteurs d'intervention nécessaires à la redynamisation des rues piétonnes et à définir les activités économiques cibles en vue d'obtenir un effet levier de reconquête des friches commerciales repérées,



Considérant que cette reconquête des rues piétonnes s'inscrit dans un schéma plus large de valorisation foncière de la ville de Saintes autour des rues piétonnes commerçantes allant de la gare au site Saint-Louis,

Considérant que ce grand projet de ville nécessite d'assurer la maîtrise foncière de plusieurs sites visant à assurer une continuité dynamique entre les différentes polarités de la commune,

Considérant l'intérêt pour la ville d'acquérir le lot n°4 de 24 m² de la galerie Saint Pierre située 47 rue Alsace Lorraine et les droits indivis sur la parcelle CD n°32 rue Mauny (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant l'accord de _____ de céder le lot n°4 et les droits indivis sur la parcelle CD n°32 rue Mauny à la ville de Saintes pour un montant de 27 000 € et prise en charge des frais de notaire par la commune,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2023, chapitre 21 – fonction 810 - article 2138 – opération FONCIER – service BFON,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de _____ du lot n°4 de la galerie Saint Pierre, 47 rue Alsace Lorraine, cadastrée section CD n°66 et des droits indivis sur la parcelle CD n°32 rue Mauny pour un montant de 27 000 € (vingt-sept mille euros),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

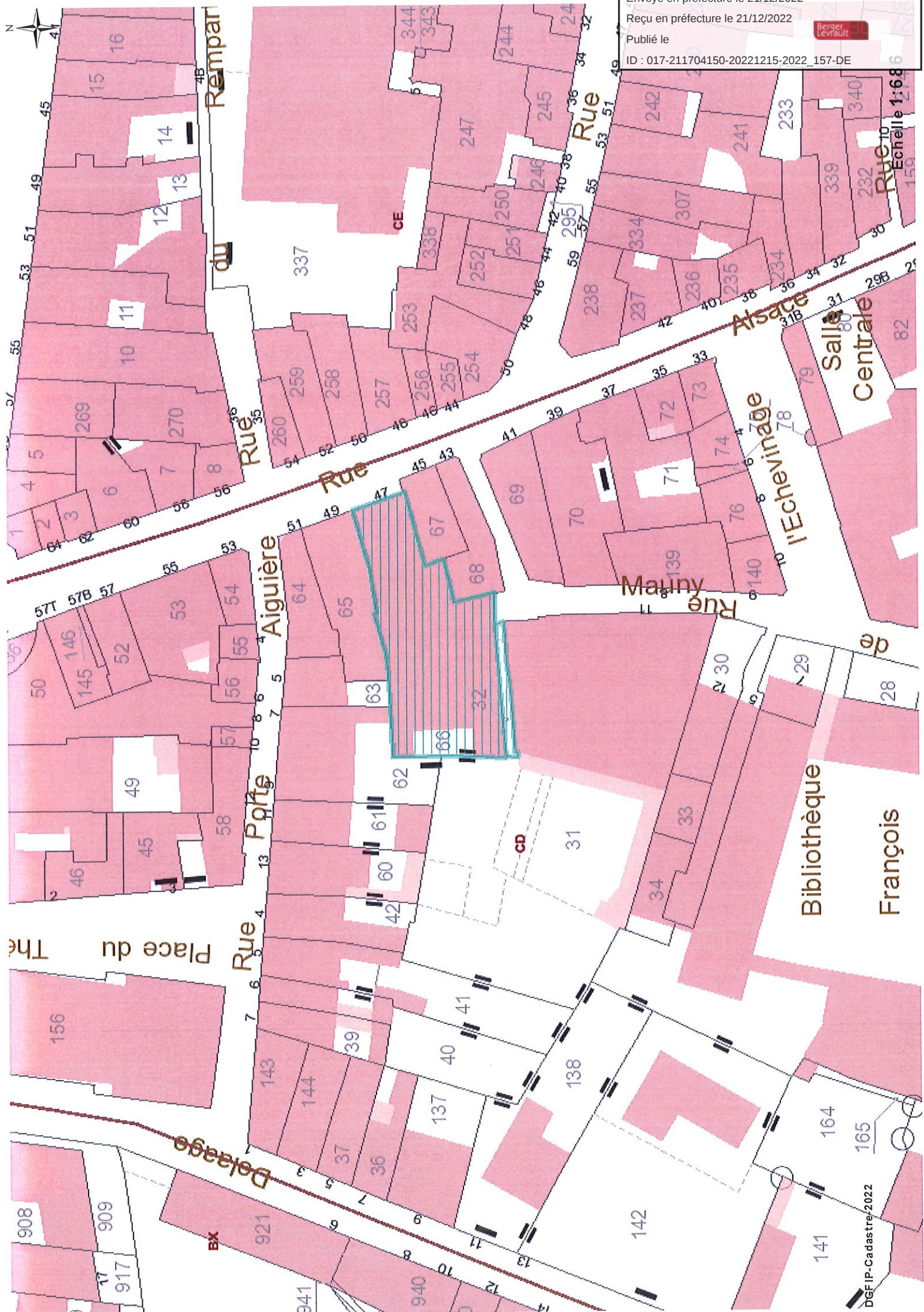

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 017-211704150-20221215-2022_157-DE

Berger
Levrault

